Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 18

Artikel: L'armée suisse et l'esprit militaire [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-328884

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 18 Lausanne, 16 Septembre 1859 IVe Année.

SOMMAIRE. — **L'armée suisse et l'esprit militaire** *(suite)*. — **Réunion annuelle de la Société militaire fédérale, à Schaffouse.** — **Les canons rayés** *(avec une planche)*. — **Le camp d'Aarberg.** — **Nouvelles et Chronique.** — *SUPPLÉMENT.* — **Relation historique et critique de la campagne d'Italie en 1859.**

L'ARMÉE SUISSE ET L'ESPRIT MILITAIRE[1].

(Suite.)

Car, tandis que dans les premiers temps, les Suisses soldés retournèrent après la guerre dans leur pays, ils acceptèrent plus tard, lorsque plusieurs princes eurent conclu des traités avec les cantons, la position d'une *troupe permanente soldée* pendant la paix, avec le caractère particulier de *garde du corps du monarque.* Malgré ce changement essentiel qui ôta au service étranger son élément romantique, la prédilection pour ce service ne diminua pas.

Cela est pourtant bien naturel. D'abord cette tendance était déjà trop enracinée dans les habitudes du peuple, puis les monarques reconnaissants se chargèrent au profit de leurs soldats favoris, du soin d'une solde suffisante, d'une alimentation suffisante et surtout d'un équipement splendide. Finalement, le soldat suisse était flatté de se voir respecté, sinon redouté à l'étranger; toutes ces considérations mises en compte, on ne peut plus s'étonner de la continuation du service étranger sous d'autres conditions et en d'autres temps. N'oublions pas, au reste, que depuis longtemps déjà l'affaire se pratiquait avec beaucoup de méthode et d'habileté. Le patriciat des villes livrait les officiers, la campagne livrait les soldats; on se réunissait sous le drapeau fédéral et l'on formait ainsi en quelque sorte une portion vivante de la Confédération, bien que l'on fût éloigné de cent lieues et plus du pays natal.

Néanmoins, les armées permanentes s'organisèrent de la manière déjà indiquée, sans que quelque chose fût changé au sujet du service soldé des Suisses. Ceux-ci, puisqu'il n'existe aucun intérêt commun entre le peuple et les soldats étrangers, étaient toujours aux yeux des princes les plus éprouvés de leurs gardes, et l'histoire ne les a pas dé-

[1] Voir notre n° 11, du 1er juin 1859.

mentis. Ils les conservaient donc auprès des soldats nationaux enrôlés.

Mais, avec la création des armées permanentes commença, ainsi que nous l'avons vu, cette déplorable époque du caporalisme, cette passion des minuties militaires. *Et si quelque part le caporalisme et le service de parade fut cultivé à outrance, cela se fit comme conséquence irréfragable du système, comme nécessité absolue, dans les régiments suisses.*

D'abord, c'était par esprit de corps, par envie de conserver le vieux renom suisse, de surpasser du moins sous ce rapport les troupes nationales, puisque, en temps de paix, la rivalité sur le champ de bataille était impossible; puis, dans toute l'organisation de la troupe permanente soldée qui, année par année, avait sous le drapeau les officiers, les sous-officiers et les soldats, et qui, pour ainsi dire, était immortelle, parce que les lacunes se remplissaient toujours de nouveau, les mêmes causes ont dû produire les mêmes effets, mentionnés à l'occasion des armées permanentes : l'ennui, le besoin d'occuper la troupe pour la tenir en bonnes dispositions et la tendance à produire cette discipline absolue, qui étouffe jusqu'à la moindre trace de l'individualité.

Que l'on s'imagine maintenant jusqu'à quel degré l'observation minutieuse de toute prescription, même la plus futile, fut contrôlé, combien peu à peu les idées de ce qui est essentiel et de ce qui ne l'est pas, de ce qui est important pour la pratique de la guerre et de ce qui est seulement affaire de convention et de parade, durent se confondre dans la tête même de bons officiers, et quelle haute importance durent gagner à leurs yeux tous ces brimborions d'interminables règlements, que l'on dépose devant l'ennemi comme on ôte un vêtement qui vous gêne dans l'usage de vos membres. Cette particularité, que nous venons de signaler, s'est incarnée dans les régiments suisses au service étranger. Et si elle leur est restée jusqu'à l'heure qu'il est, où même dans les armées permanentes de nationaux le désir de simplifications, d'instruction pratique de la troupe, se fait entendre, il y a deux raisons pour expliquer le fait que l'*officier suisse au service étranger tient avec une plus grande tenacité aux formes traditionnelles que l'officier des armées permanentes de nationaux.*

Il y a d'abord cette différence entre l'armée permanente d'aujourd'hui et la troupe soldée que, dans la première, comme nous l'avons vu, il se fait, par des congés nombreux, un mouvement continuel dans la troupe, tandis que, dans le régiment soldé, elle reste au service pour toute la durée de la capitulation. La conséquence en est que, pour occuper continuellement *les mêmes hommes,* la séduction est déjà beaucoup plus grande d'attacher de l'importance à des chosesinopportunes au point de vue de la pratique.

Puis, il existe une notable différence entre l'éducation militaire de l'officier de troupes nationales permanentes de nos jours et celle de l'officier suisse au service étranger. Le premier reçoit, pendant plusieurs années, une éducation spéciale, dans des instituts militaires. Là, on l'instruit dans les sciences militaires, et il acquiert de cette façon, sinon des connaissances étendues, au moins la conviction que le règlement respectif ne comprend pas l'universalité de la science de la guerre, mais qu'il n'en est que l'avant-cour, dont le véritable domaine s'ouvrira pour lui plus tard, soit par l'étude de l'histoire militaire et des traités scientifiques, soit par la pratique de la vie militaire.

D'autre part, le jeune homme qui, grâce à des relations de famille ou à d'autres circonstances, est appelé au service d'officier dans un régiment étranger, entre dans sa nouvelle carrière sans posséder aucune notion préliminaire de son état, peut-être même sans s'être appropriées, dans une mesure suffisante, les connaissances élémentaires qui appartiennent au domaine de l'école civile. On lui ordonne de s'empreindre dans la mémoire les règlements du service et des exercices (ce qui ne contribue pas précisément à exercer ses facultés intellectuelles), de les observer minutieusement, à l'exemple des vieux officiers, et avec un peu de patience et de persévérance il est bientôt un officier aussi parfait que ses vieux camarades, et il ne profitera guère des quelques heures de loisir qui lui restent après les exercices, les parades, le service de garde et du jour, et après les appels, pour se perfectionner dans les hautes régions de la science militaire.

Pour lui, le règlement sera toujours un évangile sacré, en dehors duquel point de salut.

Cette différence manifeste entre l'éducation militaire de l'officier des armées permanentes nationales et celle de l'officier au service étranger, prouve d'une manière irréfutable que CE DERNIER DOIT ÊTRE MOINS ACCESSIBLE AUX IDÉES D'UN DÉVELOPPEMENT RATIONNEL DE L'ORGANISME MILITAIRE, DANS LE SENS DE LA SIMPLICITÉ, D'UNE INSTRUCTION CONFORME SEULEMENT AUX BESOINS DE LA GUERRE. Et comment pourrait-il en être autrement, puisque aucune expérience pratique ne lui a démontré les côtés faibles de cette activité militaire ; puisque dans tous les conflits sanglants dont parle l'histoire moderne des régiments suisses, c'était LA BRAVOURE DE LA TROUPE RÉSISTANT A TOUTE ATTEINTE qui a assuré le succès, qui même a su rendre glorieuse la défaite dans le cas où l'ennemi avait pour lui la grande supériorité du nombre, et qui a pu couvrir, par conséquent, les fautes des chefs ?

On voudra peut-être objecter que l'époque napoléonienne qui, en effet, interrompit çà et là la continuité du service étranger des troupes

suisses et qui les vit combattre dans les rangs des Français, avec le caractère de troupes auxiliaires, doit avoir produit un revirement dans les opinions des officiers suisses. Mais rappelons-nous d'une part le fait que Napoléon eut ses motifs pour favoriser l'esprit exclusivement militaire, avec toutes ses difformités, tant que les guerres presque continuelles et, par conséquent, tant que les besoins de la pratique le permirent. N'oublions pas non plus que, même sous l'empire de Napoléon, des régiments suisses, avec leurs anciennes traditions, ont continué d'exister, par exemple, dans la solde de l'Angleterre, et qu'après 1815, les officiers de ces régiments, au moins en partie, en compagnie d'autres officiers qui avaient servi sous Napoléon, ont formé la souche des troupes suisses réorganisées sans retard en différents Etats. Prenons enfin en considération les longues années de paix qui allaient commencer et qui, comme nous avons vu, étaient si favorables à la résurrection du pédantisme militaire, et on sera convaincu de l'inanité de cette objection.

Lorsqu'enfin l'armée nationale de la Confédération commença à se former des débris chaotiques du *défensional,* qui avaient sombré dans les tempêtes de 1798 (aucun homme sérieux n'essaiera de faire passer ce *défensional* pour une armée de milices, dans le sens moderne du mot), y a-t-il lieu de s'étonner qu'on regardât les officiers sortant des régiments étrangers comme les chefs irrécusables, désignés comme tels par la force des choses, de la nouvelle armée ? Car alors on pressentit à peine la différence qu'il devrait y avoir entre les nouvelles milices fédérales et les troupes soldées au service étranger. Le raisonnement : tel officier a servi dix ou quinze ans à l'étranger, il possède donc de solides connaissances militaires, peut-être même quelque expérience de la guerre, par conséquent, etc. ; ce raisonnement, tant qu'on ne fait pas attention à la distinction notoire et suffisamment expliquée des deux armées, paraît être d'une telle justesse, qu'il ne faut pas s'étonner du développement que les choses ont pris.

Donc, *les officiers revenus du service étranger devinrent* LES CHEFS ET LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DE L'ARMÉE DES MILICES, et si aujourd'hui, à cause de la diminution des troupes suisses enrôlées, le nombre en a diminué, les *empreintes du cachet qu'ils ont apposé à notre armée se sont conservées jusqu'à l'heure qu'il est.* Et comment un officier de milices, que la réflexion aurait mis sur la bonne voie, mais qui n'a pas servi à l'étranger, eût-il osé s'opposer aux opinions des *militaires de profession ?*

Tout bien posé, pourrait-on s'étonner encore que toutes les pensées et tous les efforts de la grande majorité de ces officiers, dont nous ne voulons pas le moins du monde suspecter la bonne foi et les bonnes

intentions, tendissent à réaliser *approximativement*, dans l'armée de milices, et malgré la brièveté de l'instruction des officiers, des sous-officiers et de la troupe, ce qui leur avait paru, dans les régiments étrangers, comme l'idéal de la perfection militaire? Nous disons la *grande majorité*, car il existait et il existe encore des exceptions très rares, et, par conséquent, d'autant plus honorables (la Suisse orientale en possède UNE), qui comprennent le caractère d'une armée de milices, mais qui précisément pour cette cause sont regardés comme réformateurs importuns.

Pourrait-on s'étonner encore que cet esprit du pédantisme, cultivé dans les régions supérieures, que cette passion des boutons de guêtres se répandît bien vîte dans les grades inférieurs et jusque dans l'instruction, et que l'armée de milices fût dirigée dans une voie aussi étrangère à son origine que funeste à son but?

Les avertissements n'ont pas manqué pour signaler ces égarements à l'opinion publique. Citons-en un, et de plus un avertissement bien important. Le citoyen vaudois Jomini, comme tout le monde sait, d'abord général français, puis général russe, écrivain militaire d'un grand mérite, dit dans une brochure publiée en 1822 (voir la *Revue militaire Suisse*, n° 13, 1857), et intitulée : " *Epître d'un Suisse à ses concitoyens*, „ entr'autres : " Au lieu de vous morfondre à instruire des milices à la Weber[1], et de leur faire perfectionner le maniement d'armes, *chose absolument de parade et inutile à la guerre*, pourquoi ne pas vous appliquer à l'organisation d'un bon état-major, véritable *cheville ouvrière* d'une armée quand il est à la hauteur de ses fonctions. „

Et quelques mois plus tard, après avoir visité le camp de Bière, il écrit dans une seconde épître :

— " Il faut avouer qu'on a paru attacher trop d'importance à des mouvements de parade et trop négliger le véritable service de campagne. „

Tout cela en vain! On n'écoutait pas cet avertissement d'un vétéran expérimenté, possédant au plus haut degré la science de la guerre, et étant à cause de cela au-dessus des tours de force de la place d'exercices.

Depuis lors, *heureusement* disons-nous, il n'a surgi aucun conflit sérieux qui peut-être eût démontré aux plus aveuglés le danger d'un tel état de choses, bien qu'aux dépens d'une expérience fort doulou-

---

[1] Frère de l'adjudant-général, tombé près de Frauenfeld en 1799 comme chef des premiers bataillons helvétiques, combattant avec les Français contre les Autrichiens, ancien officier hollandais, était instructeur en chef du canton de Berne, et jouissait à ce temps-là d'une grande autorité comme maître-instructeur.

reuse à la patrie. Car dans la guerre du Sonderbund, c'étaient des parties de la même organisation placées les unes vis-à-vis des autres. Le succès dut alors rester à la supériorité du nombre, sans que nous fussions éclairés sur la valeur ou la non valeur de la voie qu'on avait suivie. La nouvelle Confédération promit aussi une nouvelle ère à l'armée suisse. La loi organisatrice de 1850, mentionnée au commencement de ce chapitre, posa les bases d'une véritable armée de milices républicaines qui, dans toute l'acception du mot, n'avait pas existé jusqu'alors. Mais, d'une part, l'ancien esprit militaire qui vivait toujours, n'entendait rien à l'importance de ce progrès et ne voulait pas céder; d'autre part, de " nouveaux „ règlements d'exercices et un " nouveau règlement général de service „ avaient malheureusement été fabriqués en 1847 *sur les limites de deux grandes époques de la Confédération.*

Les premiers sont malheureusement calqués sur le règlement français de 1831, donc sur le règlement d'une armée permanente. (Le lecteur trouvera dans le second chapitre un examen sérieux des défauts de plus en plus reconnus de ce règlement.) Le règlement général du service, avec ses *appels principaux* et autres *appels*, ses *ordres journaliers* pour toutes les saisons, ses 590 paragraphes et l'appendice de formulaires composé selon toute apparence pour une troupe présente année par année au service et à la caserne, est déjà par ces raisons inconvenable pour l'institution des milices.

Cependant, ces règlements étaient encore tout neufs en 1850; personne ne s'avisa donc de les modifier d'après la loi d'organisation des milices de 1850. Ainsi donc, il fallait accepter ce cadeau d'un temps passé, et en 1852 il fallait même se laisser octroyer un " nouveau „ règlement d'équipement, dominé par le même esprit qui caractérise le règlement général de service.

Il est vrai qu'en 1854 on a fait un faible essai de simplification des règlements d'exercice et du service de garde, mais alors les hommes qui croient encore aujourd'hui à l'infaillibilité des règlements français de 1791 et à la nécessité d'un *esprit militaire* dans les milices, se démenèrent comme si tout allait s'écrouler, comme si l'armée était perdue dans cette voie, et les partisans de la simplification restèrent silencieux par condescendance, de sorte que l'on se crut forcé de céder sous beaucoup de rapports à ceux qui avaient jeté le cri d'alarme. Les " nouveaux „ règlements de 1857 que nous examinerons plus tard en sont la preuve. Ainsi déjà la réaction après des réformes à peine commencées. *(A suivre).*